

**ZAC DES MOULINS**  
 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE  
 MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE  
 1 Avenue des Tilleuls  
 17110 Saint-Georges-de-Didonne  
 Tél. 05 46 05 07 27

**FICHE DE LOT**  
 Juillet 2024

**LOT N° 33**

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>SARL LES MOULINS</b> Avenue des Fourneaux 17690 ANGOULINS-SUR-MER
<b>Urbaniste / Concepteur</b> Architecte Conseil / VISA	<b>3A STUDIO</b> Atelier d'Architecture & d'Aménagement 224 rue Girardeau 37000 TOURS Tél : 02 47 36 04 84 secretariat@3astudio.fr
<b>Paysagiste / Urbaniste</b>	<b>AGENCE UH</b> 6 rue du Marché 17 610 SAINT-SAUVANT
<b>BET VRD &amp; Environnement</b>	<b>2 GIC</b> 3 rue du Clos Fleuri 17 100 SAINTES
<b>Géomètre Expert</b>	<b>SIT&amp;A CONSEIL</b> 4 rue de la Palenne - Chagnolet 17 139 Dompierre-sur-Mer

**PLAN DE BORNAGE DU LOT N° 33** Echelle : 1/250



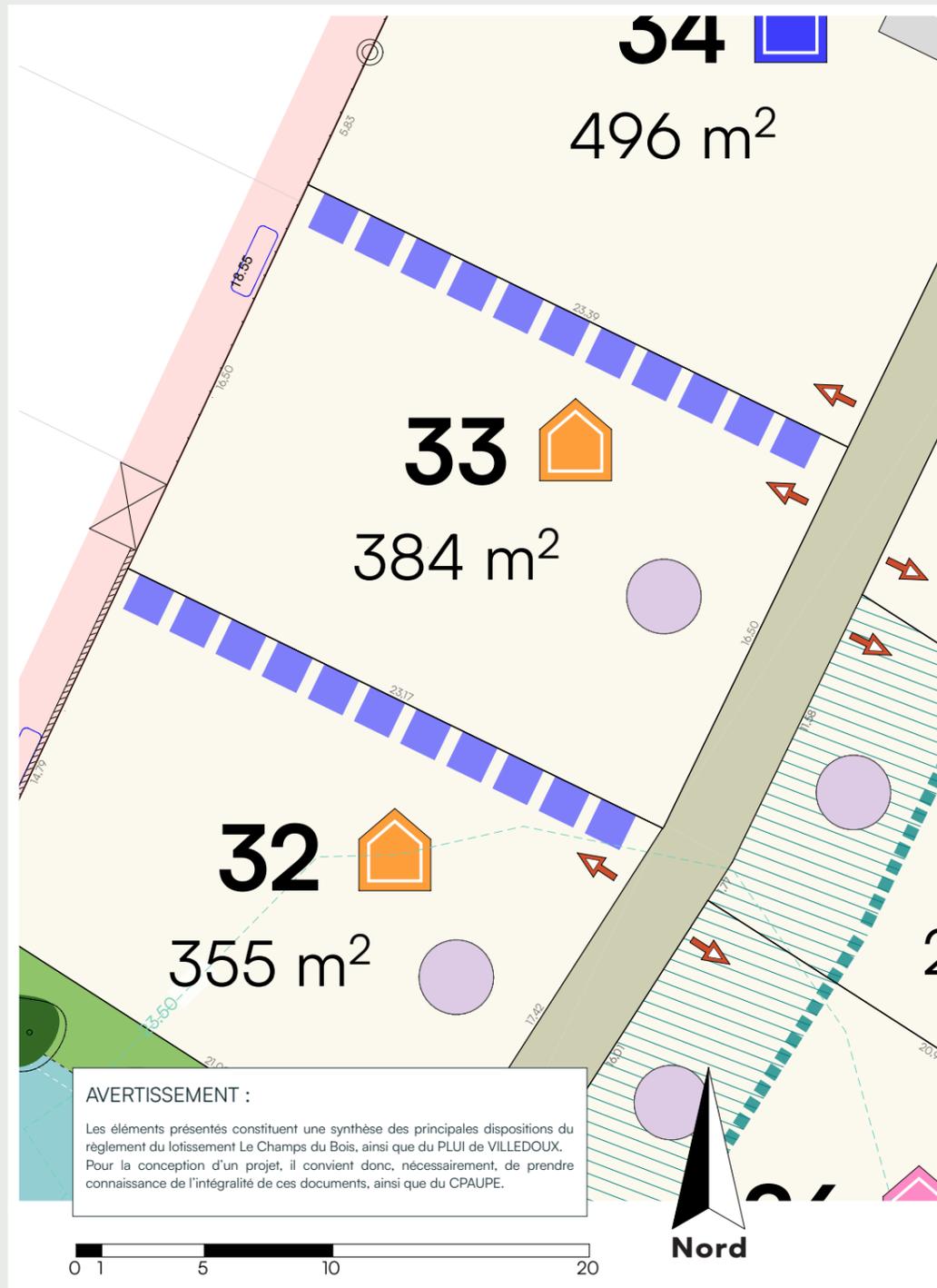
L'emplacement des branchements, plantations et équipements est indicatif. L'acquéreur devra avant toute demande de permis de construire, tenir compte de l'emplacement des réseaux sur le terrain, des implantations futures, des candélabres et des espaces verts. Les cotations et superficies ne seront définitives qu'après bornage des lots. L'acquéreur et/ou son constructeur devront prendre connaissance de l'état des lieux, de la topographie du lot concerné et se référer aux servitudes et annexes du document d'urbanisme en vigueur.

LEGENDE	
	Limite parcelle
	Numéro lot
	Surface lot
	Cotation lot
	Bornes
	Cote altimétrique et courbes de niveau du T.N. suivant plan topo réalisé le 11/10/2022 par SIT&A Conseil
	Places de stationnement visiteurs en dalle O2D engazonnée
	Places de stationnement privées
	Places de stationnement PMR
	Accès automobile à la parcelle / places de midi
	Voirie en Enrobé
	Placette Enrobé grenailé
	Béton désactivé
	Cheminement doux en sablage calcaire
	Noues de collecte des eaux pluviales des voiries
	Zones traitées en espaces verts
	Caniveau type CC1
	Aire de présentation des ordures ménagères
	Plantations projetés Positions indicatives

CARACTERISTIQUES DE LA PARCELLE	
SUPERFICIE DU LOT :	180 m²
SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE :	180 m²
REFERENCE CADASTRALE	
SECTION :	AK n° en attente
Dossier : 9191142	Fait le : 16 juillet 2024
Visa - M. PACAUD Philippe, Géomètre-Expert :	

# Dispositions spécifiques applicables au lot n° 33

\* Les dimensions sur les plans de ces documents seront susceptibles d'être modifiées à la marge en fonction de la réalisation des travaux, des bornages et des contraintes de chantier. Ces fiches concernent les espaces privés et non les espaces publics communs qui pourront évoluer (positionnement des candélabres, des arbres, nature des matériaux...)



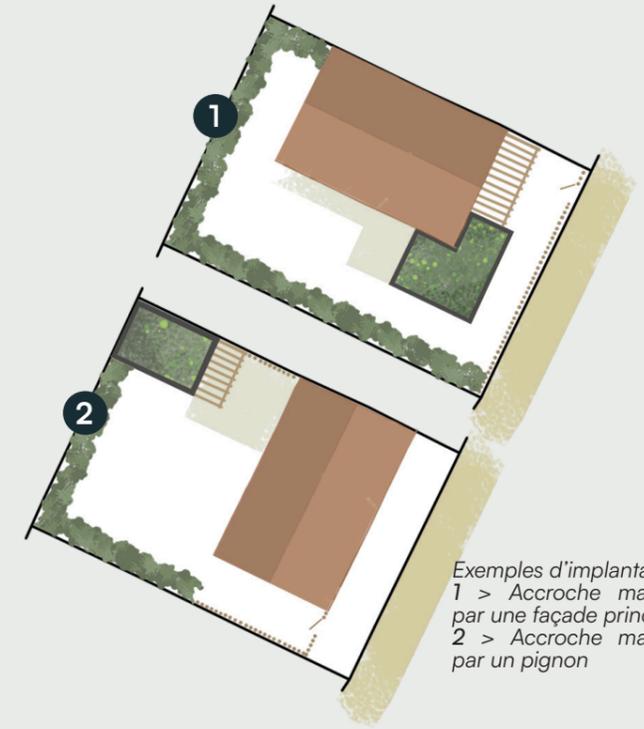
**AVERTISSEMENT :**  
Les éléments présentés constituent une synthèse des principales dispositions du règlement du lotissement Le Champs du Bois, ainsi que du PLU de VILLEDOUX. Pour la conception d'un projet, il convient donc, nécessairement, de prendre connaissance de l'intégralité de ces documents, ainsi que du CPAUPE.

Plan Réglementaire - Implantation et Aspect des constructions  
ZAC DES MOULINS - Saint-Georges-de-Didonne

## Prescriptions architecturales

### ● Implantation de la construction

Implantation obligatoire en limite de parcelle.  
L'accroche doit être marquée par une façade ou un pignon de l'habitation (volume principal ou volume secondaire). Elle peut être marquée par un garage si celui-ci est intégré dans le volume de l'habitation. Une annexe ou un carport implanté en limite ne sera pas suffisant pour marquer l'accroche.



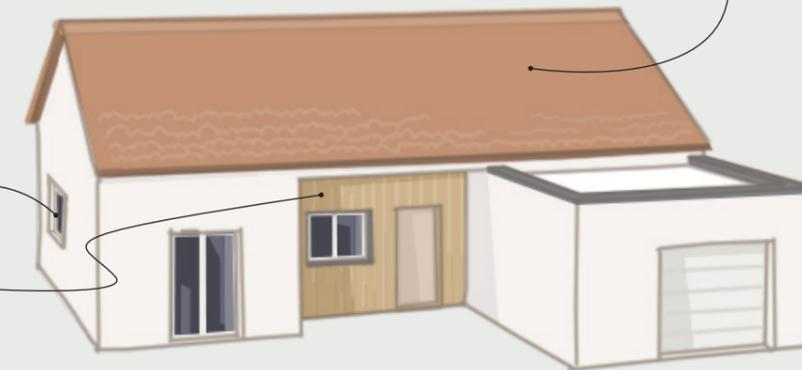
Exemples d'implantation  
1 > Accroche marquée par une façade principale  
2 > Accroche marquée par un pignon

### ● Aspect de la construction

Terrain à bâtir de plus de 350m<sup>2</sup>

Les façades et pignons de l'habitation tournés vers une voie ou une emprise publique seront travaillés par la présence d'ouvertures.

La construction devra présenter un jeu de volume, visible depuis l'espace public (volume secondaire, différence de hauteur, retrait de façade, porche d'entrée...).



**Toiture**  
La forme de la toiture est libre, à condition de ne pas dépasser une pente de 70% pour les toitures à pans.

Les tuiles doivent être de type romane ou romane canal et de couleur orangé. Des matériaux différents peuvent être proposés.



> L'ensemble bâti sur la parcelle devra intégrer un volume traité en toiture terrasse. Il pourra s'agir du volume principal, d'un volume secondaire, d'une annexe, d'un garage ou carport, d'un porche d'entrée, d'une pergolas...

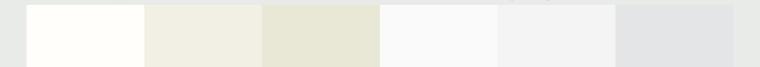


> Un minimum de 10% des façades devront être traitées avec un bardage bois (ou matériaux d'aspect similaire). Ce bardage devra couvrir une ou plusieurs façades d'un volume secondaire, un pan de mur sur toute sa hauteur, une avancé ou un recul de façade ou un porche d'entrée.



### Couleurs

Nuancier principal - Des teintes claires (blanc, beige, gris clair...)



Nuancier secondaire - Des teintes inspirées de pigment naturel (terre, ocre, brun...)

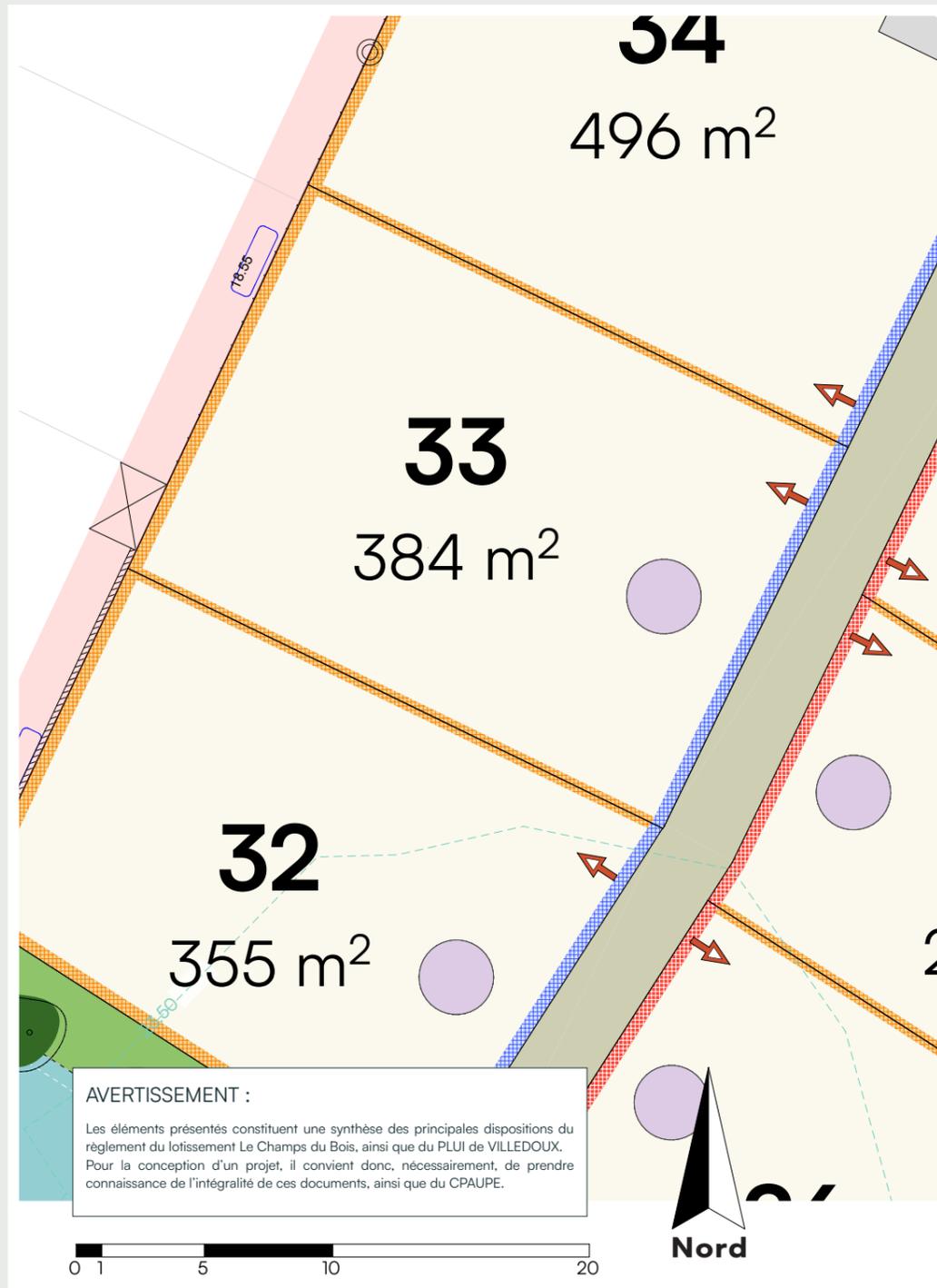


Les enduits seront colorés dans une teinte choisie dans le nuancier 1 ou 2. Les bardages bois et autres matériaux proposés (zinc, parement brique, bardage composite...) conserveront leur teinte naturelle ou seront colorés dans une teinte des nuanciers 1 ou 2. Les menuiseries seront d'une teinte choisie dans les nuanciers 1 ou 2. Les portes d'entrées pourront proposer une variante plus soutenue.



# Dispositions spécifiques applicables au lot n° 33

\* Les dimensions sur les plans de ces documents seront susceptibles d'être modifiés à la marge en fonction de la réalisation des travaux, des bornages et des contraintes de chantier. Ces fiches concernent les espaces privés et non les espaces publics communs qui pourront évoluer (positionnement des candélabres, des arbres, nature des matériaux...)



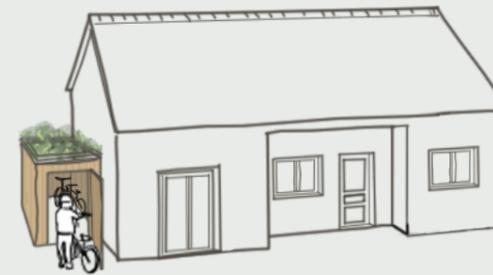
Plan Réglementaire - Prescriptions sur les clôtures  
ZAC DES MOULINS - Saint-Georges-de-Didonne

## Prescription sur l'aménagement extérieur des lots

### ● Stationnement

Pour ce terrain, le stationnement est externalisé. Deux places véhicules privatives sont prévues à moins de 50m de l'habitation. L'installation d'un arceau de parking sur les places privatives externalisées est autorisé.

L'accès au terrain sera uniquement piéton.  
La construction d'un abris pour les vélos et autres deux roues est possible sur la parcelle.



### ● Clôtures

Les clôtures installées en limite de parcelle devront obligatoirement respecter les prescriptions indiquées sur le plan des clôtures. Elles doivent apparaître dans le dossier du permis de construire.

Ganivelle d'une hauteur maximale de 1,8 mètre doublée ou non d'une haie basse fleurie.

Ganivelle ou grillage souple d'une hauteur maximale de 1,8 mètre doublée ou non d'une haie basse fleurie.

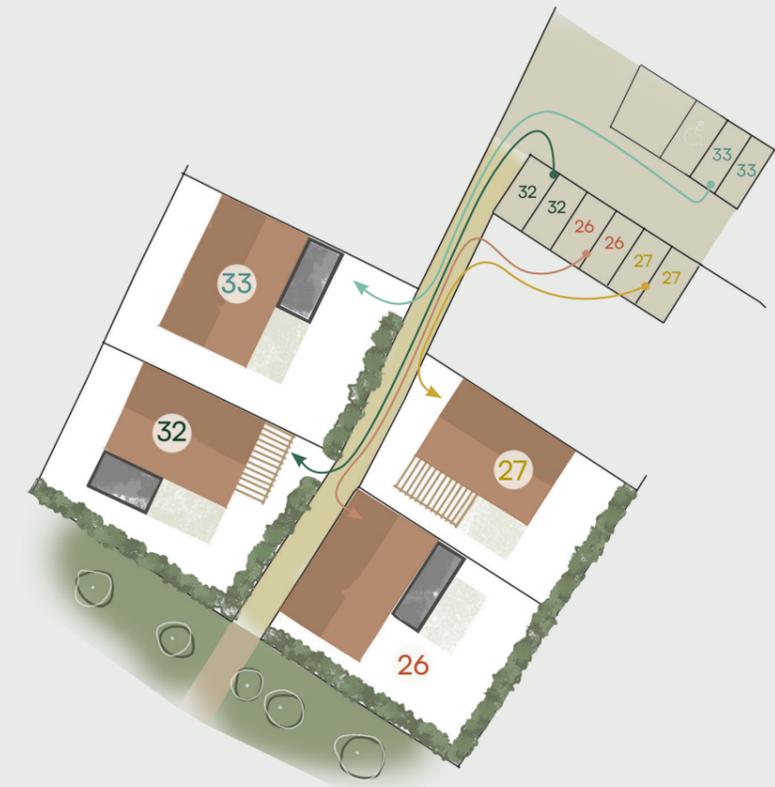
### ● Intégration des coffrets

Les coffrets de branchement devront obligatoirement être intégrés dans un habillage bois ou dans le mur de la construction.



### ➔ ● Portillon

Un accès direct piéton devra être créé vers le chemin piéton. Un emplacement est indiqué sur le plan, mais pourra être adapté en fonction du projet.



### Les Haies - Palette végétale



Aubépine / Bois de Sainte-Lucie / Bourdaine / Camérisier à balais / Cornouiller mâle / Cornouiller sanguin / Daphné lauréole / Eglantier / Filaire / Fragon / Fusain d'Europe / Genêt d'Espagne / Groseiller à fleur / Houx / Lilas commun / Néflier / Nerprun alaterné / Nerprun purgatif / Noisetier / Prunellier / Rosier des champs / Spirée blanche / Sureau noir / Troène commun / Viorne lantane / Viorne obier / Viorne tin

Les haies ne doivent pas dépasser une hauteur de 2 mètres. Elles seront composées d'essences variées, adaptées au terrain.



### ● Planter et aménager le jardin

L'imperméabilisation totale de la parcelle est interdite. Une surface minimum de 20m<sup>2</sup> du terrain devra être conservée en pleine terre. Cette surface pourra être engazonnée, accueillir un jardin potager, des jeux pour les enfants ou être plantée d'arbres et arbustes.

La plantation d'un arbre minimum est obligatoire sur la parcelle. Il sera choisi d'essence locale et en cohérence avec le projet de construction et ceux des terrains voisins.

### ● Gestion du pluvial

Les eaux pluviales seront intégralement gérées à la parcelle.

**+ Le récupérateur d'eau de pluie**  
facile à installer et utile pour le jardin !

